



Le Groupe Coopération Forestière est le premier groupe français à obtenir la certification de la gestion durable de la forêt de ses adhérents, sur la base du référentiel PEFC

## EXTRAIT DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



.../..., conformément à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) et pour atteindre les objectifs environnementaux fixés, la politique de COFORET comporte les engagements suivants :

### COFORET s'engage :

- à agir en conformité avec la législation et la réglementation environnementale applicable et répondre aux autres exigences que COFORET ou GCF se sont fixées,
- à organiser et assurer la prévention et la diminution des impacts environnementaux négatifs de ses activités produits et services, jugés significatifs.

Cette organisation se décline en 8 objectifs :

- Planifier la gestion forestière
- Identifier et gérer de façon adéquate les particularités forestières et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt
- Favoriser la diversité des forêts et leur productivité et assurer le renouvellement des peuplements
- Réaliser des travaux d'exploitation, sylviculture et infrastructure en respectant l'environnement
- Assurer la sécurité des personnes
- Assurer la bonne valorisation économique des produits bois des adhérents
- Faire reconnaître et améliorer la contribution de la filière bois dans le cycle du carbone
- Respecter la réglementation environnementale et les exigences PEFC



La mise en œuvre de ces engagements requiert une évaluation périodique de la performance environnementale dans l'objectif d'amélioration continue ainsi qu'une adaptation de la formation du personnel de COFORET aux besoins de la politique. Ces engagements doivent être rendus publics grâce à des actions de communication et de diffusion de l'information envers les parties intéressées, les clients de COFORET et son personnel.

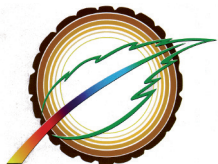
Dans un projet d'amélioration continue et de prévention de la pollution, la politique environnementale sera périodiquement passée en revue et révisée en prenant en considération le point de vue des parties intéressées, pour tenir compte du résultat des audits précédents, des nouvelles connaissances scientifiques, des nouvelles techniques disponibles ou des modifications du contexte économique et social.

COFORET s'engage donc à donner un cadre permettant de contrôler l'évolution prévue ou accidentelle, des objectifs et cibles environnementaux établis par le Système de Management Environnemental. Cette politique une fois validée est disponible pour le public qui en fait la demande écrite.

A Lamure-sur-Azergues le 10/07/2007

Le Président  
Gérard LACROIX

Le Directeur  
Jean Jacques VERNEY



## CAHIER DES CHARGES DU PROPRIETAIRE FORESTIER ENGAGÉ DANS LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES FORETS DU GROUPE COOPERATION FORESTIERE

*La Politique de gestion durable des forêts du Groupe Coopération Forestière fixe 8 objectifs d'amélioration continue (objectifs A à H) qui se traduisent pour le propriétaire adhérent par les 10 engagements suivants :*

*Dans le respect des lois et règlements en vigueur en forêt, **le propriétaire forestier s'engage** à :*

- 1 - Maintenir l'état boisé de sa forêt**, hors défrichements légalement autorisés, c'est-à-dire engager systématiquement des travaux de régénération naturelle ou artificielle à la suite d'une coupe rase.
- 2 - Pour les propriétaires de plus de 10 ha, présenter une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** (PSG, RTG, CBPS) au jour de l'adhésion, ou s'engager à présenter une telle garantie ou présomption de garantie dans un délai maximum de 5 ans. Les dispositions prévues dans ces documents de gestion durable seront mises en œuvre.
- 3 - Ne pas recourir aux OGM** en forêt en l'absence de conclusions favorables suite à un débat public (au sens de la loi) et de nouvelles conclusions / orientations de PEFC.
- 4 - Rechercher l'équilibre forêt-gibier** en lien avec les partenaires concernés.
- 5 - N'extraire ou n'exploiter commercialement la tourbe et/ou la terre de bruyère** qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème.
- 6 - Ne pas épandre de boues** tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du CA de PEFC France et que les expérimentations en cours n'auront pas conclu de manière positive, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt.
- 7 - Accepter l'application dans sa forêt du cahier des charges d'exploitation et de travaux** du Groupe Coopération Forestière, ou le faire appliquer dans le cas où des travaux seraient réalisés dans sa forêt sans maîtrise d'œuvre de la coopérative.
- 8 - Accepter l'application dans sa forêt des procédures de travail de sa coopérative** relatives à la rédaction et au suivi des **documents de gestion et des projets de régénération**
- 9 - Informer les gestionnaires ou services compétents d'éventuelles attaques parasitaires.**
- 10 - S'informer ou se former** à la gestion forestière durable à partir des supports et cycles d'information proposés par sa coopérative.